

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

ALIMENTATION LOCALE ET RESTAURATION MUNICIPALE

8 / 21_159 - CRÉATION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE REPAS DE RESTAURATION COLLECTIVE EN ALBIGEOIS – CONVENTION CONSTITUTIVE ET CONVENTION D'APPLICATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu défini dans la convocation de Mme Le Maire en date du 21 septembre 2021, après en avoir averti Mme la Préfète du Tarn

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Michel FRANQUES donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Betty HECKER donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Esméralda LAPEYRE donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Boris DUPONCHEL

8 / 21_159 - CRÉATION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE REPAS DE RESTAURATION COLLECTIVE EN ALBIGEOIS – CONVENTION CONSTITUTIVE ET CONVENTION D'APPLICATION

référence(s) :

Commission environnement du 15 septembre 2021

Service pilote : Cuisine centrale

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des affaires financières

Affaires juridiques

Cabinet du maire

Direction Petite enfance, Scolaire et Périscolaire

Elu(s) référent(s) : Zohra Bentaïba

Zohra BENTAIBA, rapporteur,

A ce jour, la cuisine centrale d'Albi assure la fabrication et la livraison d'environ 3500 repas quotidiens. Ces repas sont destinés d'une part à la restauration scolaire, aux centres de loisirs municipaux, aux crèches municipales, à la maison de la petite enfance et de la famille et à la halte garderie de la Mouline, et d'autre part aux prestations assurées par le centre communal d'action sociale dans le cadre du restaurant de l'Entraide et du portage de repas à domicile.

L'exploitation en régie de ce service permet de garantir la qualité des repas qui sont confectionnés par des professionnels de la restauration.

Afin de privilégier la santé des convives et la qualité des apports nutritionnels, la Ville est engagée, en conformité avec la loi EGALIM, dans une démarche d'approvisionnements locaux de qualité. Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, les menus comprennent 50 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de qualité et d'origine (label rouge, appellation d'origine, indication géographique...) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Depuis l'achèvement en octobre 2020 de la nouvelle cuisine centrale, la Ville d'Albi dispose d'un potentiel de production supérieur.

Dans ce contexte, la commune de Fréjairolles a sollicité la Ville d'Albi pour qu'elle puisse partager son outil de production et l'exploiter à frais communs dans le cadre de la fourniture et la livraison de repas pour ses écoles, centres de loisirs ou crèches.

Il est donc proposé à cet effet de créer un entente intercommunale entre la Ville d'Albi et la commune de Fréjairolles, dénommée « entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois ».

Cette entente ne dispose pas de la personnalité juridique. Elle ne peut donc pas disposer d'un budget propre, posséder des biens ou employer du personnel.

La convention constitutive ci-annexée détermine les conditions de création et de fonctionnement de cette entente et qui permettra à la commune de Fréjairolles de bénéficier de la production de la cuisine centrale grâce à sa participation aux coûts d'exploitation refacturés au prix de revient, calculé à partir d'une comptabilité analytique précise.

L'entente intercommunale sera administrée par une conférence composée de sept élus maximum dont quatre élus de la Ville d'Albi, les autres élus étant issus des assemblées délibérantes des autres collectivités membres. Il convient donc de désigner les quatre représentants de la ville ainsi que leurs suppléants.

Concernant les aspects pratiques et financiers du service rendu, une convention d'application sera signée entre tous les membres de l'entente intercommunale.

Ces conventions prévoient que cette entente intercommunale puisse être par la suite élargie à d'autres communes ou syndicats. En effet, certains ont déjà pris contacts avec la Ville en ce sens.

L'entrée d'un nouveau membre au sein de l'entente supposera l'accord préalable de la conférence puis la validation par l'assemblée délibérante de ce nouveau membre, de la convention constitutive et de la convention d'application. Cette intégration fera l'objet d'un avenant à ces deux conventions qui devront être présentées aux assemblées délibérantes des autres membres de l'entente, et signées par le Maire ou le Président de chacun d'eux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2 qui permettent à deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes de provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs EPCI ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. Cette coopération prend ainsi la forme d'une entente intercommunale,

VU les projets de conventions ci-annexés,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes des projets de conventions ci-annexés.

AUTORISE

madame le Maire à signer la convention constitutive de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective avec la commune de Fréjairolles.

AUTORISE

madame le Maire à signer la convention d'application de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective avec la commune de Fréjairolles.

DIT QUE

les 4 représentants titulaires de la Ville d'Albi au sein de cette entente sont :

- le maire ou son représentant assurera la présidence de la conférence

+

3 élus :

- **Zohra BENTAÏBA**

- **Maeva VASSET**

- **Odile LACAZE**

les 3 suppléants sont :

- **Enrico SPATARO**

- **Jean-Michel BOUAT**

- **Nathalie FERRAND-LEFRANC**

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.